

**Commune de BELLEVAUX
(Haute-Savoie)**

**Projet de révision du plan de prévention
des risques naturels (PPRN)**

Enquête publique
Document 1 - Rapport d'enquête
Mai 2018

Commissaire-enquêteur Michel MESSIN
97 chemin de la Cascade 74400 Chamonix Mont-Blanc
06 11 61 42 75 / 04 50 53 65 14

Enquête n°E17000383/38

Sommaire

1	L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1	GENERALITES	4
1.1.1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1.2	MAITRE D'OUVRAGE, INTERVENANTS	4
1.1.3	JUSTIFICATION DU PROJET	4
1.1.4	TERRITOIRE COMMUNAL	5
1.1.5	PHENOMENES NATURELS	6
1.2	PROCEDURE, DEROULEMENT ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
1.2.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	7
1.2.2	MISSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	7
1.2.3	MODALITES DE L'ENQUETE	7
1.2.4	DOSSIER EN CONSULTATION	8
1.2.5	INFORMATION DU PUBLIC	8
1.2.6	DEROULEMENT	8
1.2.7	CONDITIONS	9
1.3	PERSONNES, PUBLIC ET ORGANISMES S'ETANT EXPRIMES	9
1.3.1	AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE	9
1.3.2	AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
2	LE PROJET	12
2.1	APERÇU DU DEROULEMENT DES ETUDES	12
2.2	DOSSIER PRESENTE	12
2.2.1	STRUCTURE	12
2.2.2	PHENOMENES PRIS EN COMPTE	13
2.2.3	ECARTS ENTRE LA CARTOGRAPHIE DE 1987 ET CELLE DE 2017	13
3	LES OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS	14
4	L'ANALYSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	16
4.1	PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
4.2	PROJET DE REVISION DU PPRN	16

Liste des figures

Figure 1 - Vue de la vallée du Brevon et du chef-lieu	6
--	----------

Liste des annexes

Annexe 1 - Décision du tribunal administratif du 09 octobre 2017	18
Annexe 2 - Arrêté préfectoral DDT – 2018 – 599 du 20 février 2018	19
Annexe 3 - Certificat de mise à disposition du dossier en mairie	21
Annexe 4 – Certificat de publication de M. le maire de Bellevaux	22
Annexe 5 – Procès-verbal de synthèse du 23 avril 2018	23
Annexe 6 – Mémoire DDT en réponse au procès-verbal de synthèse	25

Sigles utilisés

AE	Autorité environnementale
CCHC	Communauté de communes du Haut-Chablais
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DDT	Direction départementale des territoires
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPCI	Etablissements publics de coopération intercommunale
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
RTM	Service de restauration des terrains en montagne
SIAC	Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais

1 L'enquête publique

1.1 Généralités

1.1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune.

Ce type de document à caractère réglementaire est destiné à évaluer les risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune et à définir les dispositions en matière de prévention, de protection ou de sauvegarde imposables aux communes et aux particuliers. Les plans locaux d'urbanisme sont notamment soumis aux contraintes imposées par les plans de prévention des risques naturels.

La précédente version avait été établie et approuvée en 1987 et la présente procédure a été prescrite par arrêté préfectoral le 10 mars 2016.

Depuis 1987, la connaissance des phénomènes, la méthodologie et les expériences dans la gestion des risques naturels ont évolué. Ceci, associé à l'apparition de nouveaux événements a conduit l'Etat à engager la révision de ce qui était alors appelé depuis l'apparition de ces procédures en application de la loi de 1982¹, plan d'exposition aux risques (PER).

L'intitulé de l'enquête est le suivant :

« Projet de révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de BELLEVAUX (Haute-Savoie) »

1.1.2 Maître d'ouvrage, intervenants

Le projet est établi par la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Savoie, service aménagement, risques, cellule prévention des risques, au nom de l'Etat qui a en charge l'élaboration de ces documents.

La commune, intéressée au plus près par l'établissement de ce document a participé aux différentes phases ayant conduit à la confection du projet, elle se trouve dans ce cas être un partenaire indispensable pour les actions d'information, de communication sur l'avancement du projet.

La DDT s'est appuyée pour la réalisation des études techniques sur le cabinet Alp'Géorisques qui a établi, rapports, règlements et documents graphiques pour ce projet de PPRN².

1.1.3 Justification du projet

Comme il l'est indiqué précédemment, la dernière version du plan de prévention, celle qui est en vigueur aujourd'hui a été approuvée en 1987, soit il y a plus de trente ans. Or de

¹ Loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

² Références PPRN_Bellevaux_presentation_v3-4.odt

nombreux éléments ont évolué par rapport aux pratiques de l'époque, celles-ci n'ayant d'ailleurs que quelques années d'exercice depuis l'apparition de la loi de 1982.

Il convient de préciser que l'actualisation du document est justifiée notamment par :

- la connaissance des phénomènes qui se sont produits au cours de plusieurs décennies (chutes de pierres de 2006 et 2010 au Petit Mont et à la Rochette) ;
- les méthodes de cartographie des aléas s'appuyant sur des outils d'évaluation récents ;
- la prise en compte des enjeux ayant par ailleurs beaucoup évolué (création de la station d'Hirmentaz et construction en zone d'aléa moyen) ;
- l'élaboration du zonage des risques conduisant à des règlements plus adaptés aux modes actuels d'occupation du sol (par exemple intégration des forêts de protection) ;
- enfin, l'expérience même de la gestion des risques naturels au regard notamment de la planification de l'urbanisme et des évolutions législatives dans le domaine de l'indemnisation des victimes.

1.1.4 Territoire communal

La commune de Bellevaux s'étend sur un espace important de près de 5 000 ha, dans le Chablais, à l'extrémité amont de la vallée du torrent du Brevon qui la traverse entièrement du sud vers le nord, avant de se jeter dans la Dranse d'Abondance. Une partie du territoire est par ailleurs drainée par le Risse, torrent prenant naissance dans le massif d'Hirmentaz et affluent du Giffre.

La population s'élève à 1 300 habitants, répartis³ sur une quarantaine de hameaux, la commune est rattachée à la Communauté de communes du Haut-Chablais dont le siège se trouve au Biot.

La commune a l'avantage de posséder deux stations de ski, Hirmentaz et l'Espace Roc d'Enfer, elle s'inscrit dans une activité touristique « quatre saisons » et se trouve intégrée au Geopark - Chablais soutenu par l'UNESCO.

L'activité est surtout développée autour des entreprises commerciales, en lien avec le tourisme. L'agriculture est encore très présente malgré la décroissance d'une part du nombre d'exploitations (72 en 1988, 24 en 2010) et d'autre part de la surface agricole utile⁴ (784 ha en 1988, 511 ha en 2010).

Le milieu naturel est assez diversifié, la géologie s'avère complexe, le territoire est de ce point de vue à rattacher aux Préalpes, il est situé entre les altitudes de 820 m au nord et 2116 m au sud (Pointe de la Chalune).

³ Selon les indications du site communal

⁴ La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...).

Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).



Figure 1 - Vue de la vallée du Brevon et du chef-lieu

1.1.5 Phénomènes naturels

Il est difficile d'avoir une représentation correcte de l'amplitude et de la fréquence des phénomènes naturels ayant affectés la commune dans le temps, en revanche on peut noter que :

- l'état de « catastrophe naturelle⁵ » a été reconnu à cinq reprises (dont une en 1982 en relation avec une tempête) ;
- le rapport technique du cabinet Alp'Géorisques cite 79 événements reconnus (dont 4 seulement avant le XXème siècle, 52 au XXème siècle et 23 au XXIème siècle) ;
- les phénomènes enregistrés concernent pour l'essentiel, les mouvements de terrains, les inondations, coulées boueuses, débordements et crues torrentielles, les avalanches, les chutes de rochers et de pierres ;
- un des mouvements de terrains notables s'est produit en 1943, les matériaux glissés ont alors constitué un barrage dans la vallée provoquant l'apparition du Lac du Vallon, d'une surface de 15 ha, aujourd'hui reconnu comme site touristique remarquable pour la commune.

⁵ En vigueur depuis la loi de 1982

1.2 Procédure, déroulement et conditions de l'enquête publique

1.2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

A la demande de M. le préfet de la Haute-Savoie, du 05/10/2017, le tribunal administratif, dans sa décision du 09 octobre 2017 m'a désigné comme commissaire-enquêteur.

Annexe 1 - Décision du tribunal administratif du 09 octobre 2017

1.2.2 Mission du commissaire-enquêteur

L'arrêté préfectoral n° DDT – 2018 – 599 du 20 février 2018 et le courrier établis par la DDT définissent les termes de la mission du commissaire-enquêteur. Celle-ci comprend :

- ouverture et clôture du registre, paraphage des pièces du dossier ;
- réception du public aux dates et heures définies dans l'arrêté préfectoral ;
- apport de compléments au dossier, visite de lieux utiles à la bonne information du public ;
- rencontre du pétitionnaire dans les huit jours suivant la clôture et communication des observations recueillies dans un procès-verbal de synthèse ;
- dans les trente jours à compter de la date de la clôture, rédaction, publication et envoi du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à M. le directeur de la DDT de Haute-Savoie ;
- envoi d'un double du dossier à M. le président du tribunal administratif de Grenoble, à M. le maire de Bellevaux, à M. le préfet de Haute-Savoie et à la DDT (SAR – cellule prévention des risques).

Annexe 2 - Arrêté préfectoral DDT – 2018 – 599 du 20 février 2018

1.2.3 Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 20 février 2018 prescrit et indique :

- les dates de l'enquête du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril inclus ;
- les dates de permanence en mairie de Bellevaux :
 - > vendredi 23 mars 2018 de 9 h à 12 h ;
 - > samedi 7 avril 2018 de 9 h à 12 h ;
 - > lundi 16 avril 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
 - > vendredi 20 avril 2018 de 14 h 30 à 17h30.
- les horaires d'ouverture de la mairie autorisant la consultation du dossier ;
- les modalités d'information à la mairie, sur les lieux habituels d'information de la commune, dans la presse locale et à la DDT ;
- l'adresse électronique de consultation du dossier : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> ;
- l'adresse électronique à utiliser pour recueillir les observations adressées au commissaire-enquêteur par courriel : ddt-pprbellevaux@haute-savoie.gouv.fr ;
- l'adresse de la mairie de Bellevaux, siège de l'enquête publique où les observations et courriers peuvent être adressées au commissaire-enquêteur.

1.2.4 Dossier en consultation

Le dossier mis en consultation à la mairie était composé des documents suivants :

- Bilan de la concertation et avis émis sur le projet
- Courrier de la chambre d'agriculture du 13 février 2018
- Délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018
- Courrier de la préfecture de Haute-Savoie du 18 décembre 2018
- Le journal Le Messenger du 01 mars 2018
- Le journal Le Dauphiné libéré du 2 mars 2018
- Le projet de PPRN, comprenant lui-même ces éléments :
 - > Note de présentation
 - > Carte des phénomènes historiques
 - > Carte des aléas à 1/10 000
 - > Carte des enjeux à 1/10 000
 - > Règlement
 - > Plan de zonage réglementaire à 1/5 000
 - > Plan de zonage réglementaire à 1/10 000

Ce dossier a été complété par les journaux, Le Messenger du 22 mars 2018 et par Le Dauphiné Libéré du 20 mars 2018.

Un document reprenant l'ensemble des pièces mises à disposition figurait également au dossier.

Annexe 3 - Certificat de mise à disposition du dossier en mairie

1.2.5 Information du public

L'information du public s'est appuyée sur plusieurs types de médias :

- les journaux locaux suivants avec les dates de parution citées précédemment :
 - > Le Messenger édition Chablais ;
 - > Le Dauphiné Libéré édition Annecy – Rumilly – Les Aravis ;
- le site internet des services de l'Etat, www.haute-savoie.gouv.fr ;
- le site internet de la mairie de Bellevaux où figure l'annonce de la tenue de l'enquête publique en première page « actualités » ;
- le panneau lumineux de la commune au centre du chef-lieu ;
- les affichages habituels de la commune de Bellevaux situés -selon les indications de M. le maire- à la mairie, à la fruitière de Terramont et aux hameaux des Mouilles, du Frêne, de l'Epuyer, d'Hirmentaz, de la Chèverrie, et du fond de Bellevaux.

Annexe 4 – Certificat de publication de M. le maire de Bellevaux

1.2.6 Déroulement

Les premiers contacts ont été pris en février 2018 avec Mme REGAISSE en charge du projet à la DDT afin de recueillir l'information utile pour la connaissance du dossier et définir les premières actions à mener.

Ensuite, début février également, plusieurs contacts téléphoniques ont été engagés avec M. VUAGNOUX, maire pour préciser les différents points réglementaires de l'enquête publique, dates de réunions, publicité, information, lieu de réception du public, ouverture des locaux ainsi que les détails pratiques relatifs à la tenue de l'enquête.

Le paraphage et la vérification des documents en consultation ont été effectués le 16 mars 2018 en mairie de Bellevaux.

Une réunion en mairie s'est tenue avec M. le maire le 20 mars 2018 pour échanger sur l'historique et l'évolution du projet de PPRN, sur le document proposé lui-même, ainsi que sur les conditions matérielles de l'enquête.

Le samedi 07 mars 2018 et le vendredi 20 avril 2018, j'ai pu rencontrer M. le maire pour échanger sur le déroulement de l'enquête.

Le 25 mars 2018, j'ai communiqué à Mme REGAISSE, au cours d'une réunion à la DDT à Annecy le procès-verbal de synthèse reprenant les observations présentées au commissaire-enquêteur ainsi que mes propres interrogations et demandes de précisions.

Les réponses formulées par la DDT m'ont été adressées le 04 mai 2018 par courriel, confirmé ensuite par courrier.

1.2.7 Conditions

D'une façon générale, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'a été relevé.

On notera que les travaux engagés sur le bâtiment de la mairie rendant indisponible une salle de réunion dédiée, la réception du public a été organisée dans le bureau provisoire de M. le maire situé dans les locaux de l'actuel bureau des PTT. Ceci n'a pas nui à l'accès du public vers le commissaire-enquêteur.

Pour ce qui concerne l'affichage communal de l'information relative à l'enquête, des défaillances ont pu être observées, soit dans le format d'affichage des documents, soit dans la présence de l'avis d'enquête au droit des points de communication signalés par M. le maire. Certaines affiches étaient au format A4 noir et blanc, non réglementaire, une au moins a été posée en fin d'enquête publique et une autre ne figurait pas sur le site du lieu d'affichage.

1.3 Personnes, public et organismes s'étant exprimés

1.3.1 Avant l'enquête publique

Avis de l'autorité environnementale

En application de l'article R122.18 du code de l'environnement, en 2016, le préfet de la région Rhône-Alpes, alors autorité environnementale a mandaté la DREAL Rhône-Alpes pour établir l'avis « au cas par cas » concernant le projet.

Dans sa décision du 25 février 2016⁶, l'autorité environnementale a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale⁷.

⁶ Décision n° 08416PP0336

Concertation préalable

Le projet établi en septembre 2016 a été présenté le 20 décembre 2017, dans le cadre réglementaire⁸ au conseil municipal de Bellevaux, aux organes délibérants des EPCI⁹ « compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan », à la chambre d'agriculture et au centre national de la propriété forestière.

- Le conseil municipal de la commune de Bellevaux a délibéré le 29 janvier 2018, donnant un avis favorable « à l'unanimité au projet présenté ».
- La chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc « n'a pas d'observation générale à formuler sur le dossier », elle note cependant que deux bâtiments récemment construits n'ont pas été positionnés sur le fond de plan du zonage réglementaire (parcelles F3633, F626 et F2711).

Les autres organismes consultés ne se sont pas exprimés avant la date limite au-delà de laquelle leur avis était réputé favorable (21 février 2018).

Réunion publique d'information

Une réunion publique d'information a eu lieu le 16 novembre 2017 à 19h dans la salle des fêtes de la commune. Le projet de PPRN a été présenté à une quarantaine de personnes y assistant.

Au préalable, des dépliants explicatifs avaient été distribués dans les boîtes aux lettres de la commune, invitant les habitants à participer à cette réunion.

Mise à disposition du dossier et recueil des observations

A l'issue de cette réunion d'information, le dossier a été mis à disposition du public, du 17 novembre 2017 au 01 décembre 2017 pour que des remarques soient formulées sur le projet.

Une seule observation est parvenue à la DDT. Celle-ci portait sur des parcelles situées en « zone d'aléa faible et moyen » de chutes de pierres et de blocs au lieu-dit La Grande Combe. Une réponse a été apportée fournissant les justifications du classement de l'aléa, le règlement de la zone concernée autorisant par ailleurs les constructions dans le respect des prescriptions émises.

1.3.2 Au cours de l'enquête publique

Public

Seule une personne a formulé une observation (M. ZUCCHARELLI), exprimée sur le site internet dédié à l'enquête, au cours d'une permanence et par courrier.

Article 1

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du « **plan de prévention des risques naturels de Bellevaux** » n'est pas soumise à évaluation environnementale.

⁷

⁸ Article R562-7 du code de l'environnement

⁹ Etablissement public de coopération intercommunale

Deux autres personnes sont venues en permanence pour recueillir des précisions quant à la position de leurs parcelles et aux contraintes réglementaires leur étant liées (Mme MOREL-VULLIEZ et M. REY).

DDT, maître d'ouvrage du projet

A l'issue de la phase de réception des observations du public, j'ai adressé et présenté, selon les termes de la réglementation un procès-verbal de synthèse à la DDT, indiquant les conditions dans lesquelles s'est déroulé l'enquête ainsi que les observations m'ayant été présentées.

J'ai également indiqué sur ce document quelques remarques appelant des réponses de la part de la DDT.

Annexe 5 – Procès-verbal de synthèse du 23 avril 2018

La réponse de la DDT a été apportée dans un mémoire m'ayant été adressé le 4 mai 2018. Il comporte des éléments pour chacun des points évoqués dans le procès-verbal.

Annexe 6 – Mémoire DDT en réponse au procès-verbal de synthèse

2 Le projet

2.1 Aperçu du déroulement des études

Il convient de rappeler que le document existant en matière de prévention des risques naturels avait été établi en 1987, il était appelé plan d'exposition aux risques (PER) et comportait des évaluations sensiblement différentes par rapport au document actuel.

Le document relatant le « bilan de la concertation » émis par la DDT, mentionne les actions suivantes :

- 3 avril 2015 : réunion de lancement de la révision avec les élus de Bellevaux, la DDT et les opérateurs techniques de Alp'Géorisques et du service de restauration des terrains en montagne (RTM).
- 13 novembre 2015 : nouvelle réunion de travail de la DDT avec le bureau d'études Alp'Géorisques et avec les élus portant sur les phénomènes historiques, sur la cartographie des aléas et des enjeux. Les élus ont notamment indiqué les projets de la commune afin qu'ils puissent être intégrés à l'affichage des enjeux à venir.
- 26 mai 2016 : présentation par Alp'Géorisques de la carte des aléas naturels à la DDT, aux élus de Bellevaux et au service RTM.
- 19 juillet 2016 : réunion de présentation du projet réglementaire, carte et règlement par le bureau Alp'Géorisques à la DDT et aux élus au cours de laquelle des correctifs sont apportés sur certains points relevés par les élus.
- 12 septembre 2016 : présentation par Alp'Géorisques de la dernière version du dossier complet et lancement du programme de consultation du public.

2.2 Dossier présenté

2.2.1 Structure

Le dossier reprend les éléments réglementaires d'un tel document :

- une note de présentation de la commune, de ses composantes naturelles et environnementales constituant le cadre dans lequel peuvent apparaître des menaces liées à des phénomènes naturels ;
- un récapitulatif et une carte constituant la base de connaissances des phénomènes et des événements connus sur le territoire communal ;
- une définition de la notion d'aléa et une cartographie des secteurs soumis à aléas ;
- de la même façon, une définition et une carte des principaux enjeux de la commune ;
- une carte réglementaire dessinant les zones de risque avec une définition de la façon avec laquelle les différentes gradations sont établies ;
- un règlement présentant pour les constructions futures et pour l'existant, les dispositions à prendre en matière de prévention et protection ;

L'ensemble s'appuie sur une description fine des zones naturelles homogènes soumises à des aléas naturels, trente et un sites sont ainsi identifiés.

2.2.2 Phénomènes pris en compte

Ce sont ceux qui ont déjà été observés sur la commune :

- avalanches ;
- chutes de pierres et de blocs ;
- glissements de terrains ;
- effondrements de cavités souterraines ;
- crues torrentielles ;
- ruissellement ;
- zones hydromorphes¹⁰.

Pour chaque type de phénomène, les notions spécifiques d'aléa, de récurrence, d'aléa de référence, d'intensité, de probabilité d'atteinte notamment sont présentées.

2.2.3 Ecart entre la cartographie de 1987 et celle de 2017

A la lecture de ces documents et en comparaison des études menées pour le PER de 1987, on observe des différences notables dans le zonage. Les secteurs de risque élevé sont beaucoup plus représentés et étendus, les détails tendent par ailleurs à montrer que les contours sont plus nuancés et précis.

La prise en compte des enjeux –intervenant de façon influente sur la notion de risque- est également très différente entre les deux époques de cartographie.

¹⁰ Ne constituent pas au sens strict un phénomène naturel dangereux mais sont souvent associées à d'autres mécanismes plus menaçants (remontées de nappes, ruissellement, compressibilité des sols...)

3 Les observations et avis recueillis

Public

Le public s'est très peu manifesté au cours de l'enquête publique puisque une seule personne (M. ZUCCHARELLI) a déposé une observation. La remarque (très documentée) avancée conteste le zonage de risque élevé sur un secteur que M. ZUCCHARELLI, entrepreneur et éleveur souhaite aménager pour le développement de son activité. Ce secteur correspond à plusieurs types d'aléas (faible à fort) dans une topographie complexe. M. ZUCCHARELLI demande une révision du zonage.

Demande de renseignements du public

Deux personnes (Mme MOREL-VULLIEZ et M. REY) ont par ailleurs souhaité avoir des informations sur le zonage des parcelles dont ils étaient propriétaires. M. REY souhaite de plus une modification de zonage passant de « zone à prescriptions faibles à moyennes » à « zone non réglementée ».pour les parcelles 173 (?), 466 et 463 situées au lieu-dit La Grande Combe.

Organismes consultés

Aucune remarque de fond n'a été notée, la seule observation provient de la chambre d'agriculture qui mentionne l'omission de deux installations sur le plan de zonage réglementaire.

Observations du commissaire-enquêteur

Dans le procès-verbal de synthèse, j'ai indiqué trois points représentant des interrogations :

- Quelle sont les origines des différences notables entre les deux documents, celui de 1987 et celui de 2017 ?
- Pour le glissement de Chauronde, dans le rapport de 1987, les services RTM laissent entendre que des éléments provenant du glissement de 1943 peuvent se remobiliser (sans atteindre l'ampleur de l'événement de 1943), dans ce cas quel est la conséquence pour le barrage actuel, pour le lac et les enjeux proches ?
- Pour la prise en compte des enjeux futurs (et donc pour l'affichage des risques) quels sont les éléments retenus notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ?

Réponses de la DDT aux observations

Dans son mémoire, la DDT rappelle les principes généraux de la démarche d'élaboration des PPRN, la méthodologie nationale utilisée et la « doctrine » sous tendant leur mise en place.

Pour ce qui concerne les points particuliers soulevés dans le procès-verbal de synthèse, les réponses sont les suivantes :

- Pour le cas de M. ZUCCHARELLI, « une analyse technique » complémentaire est attendue de la part du bureau d'étude. D'ores et déjà on peut dire que les projets envisagés pour le développement de l'activité n'ont pas été identifiés lors des études, en conséquence la carte des enjeux doit être modifiée en considérant ce secteur comme urbanisable à court terme, ensuite « il convient de modifier l'affichage du zonage réglementaire ».
- Les différences entre le PER de 1987 et le projet de PPRN de 2017, ont pour origine, l'évolution des doctrines, le zonage « tolérant » de 1987, l'apparition de nouveaux

phénomènes (une trentaine), les modifications des enjeux (développement de la commune et des stations notamment), l'intégration des forêts à fonction de protection.

- L'évolution possible du glissement de Chauronde sera précisée, « les remarques seront prises en compte et le rapport sera revu et complété...la commande sera passée au bureau d'étude.
- Les enjeux quant à eux ont été débattus et précisés à l'avancement avec les élus de la commune durant les réunions de travail ayant conduit à l'élaboration du projet.

4 L'analyse du commissaire-enquêteur

4.1 Procédure et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que ce soit au niveau de l'organisation matérielle ou des différents contacts qui ont pu être pris.

On peut cependant apporter une nuance sur la qualité de l'affichage dans la commune qui a été déficient sans que cela puisse cependant porter atteinte de façon significative à la régularité de la procédure, de nombreuses informations étant par ailleurs diffusées dans la commune.

Il est par ailleurs permis de s'interroger sur la faible participation du public qui ne paraît pas manifester d'inquiétude au regard des phénomènes ou de désaccords avec un zonage plus contraignant. Peut-être faut-il interpréter cette situation et le projet de PPRN comme une bonne adéquation entre l'existence de phénomènes dangereux connus et « vécus » depuis longtemps et le développement des enjeux communaux par la population.

4.2 Projet de révision du PPRN

Le dossier répond aux exigences réglementaires, il est suffisamment détaillé et clair pour être compris de tous bien que la méthodologie puisse se révéler peu accessible pour un public non habitué aux évaluations dans le domaine des risques.

Les études sont détaillées, avec un recul et une bonne connaissance sur les événements qui se sont produits depuis le début des premières études de prévention. Les phénomènes et la méthodologie sont clairement expliqués et illustrés.

Les réponses ont été apportées sur les observations et interrogations soulevées auprès de la DDT.

On note d'une part que le point particulier correspondant à la situation de M. ZUCCHARELLI sera réexaminé en fonction de ses projets d'aménagement et d'autre part que l'évaluation des mouvements pouvant se produire au niveau du glissement de Chauronde sera précisée avec les conséquences éventuelles sur le zonage du projet.

Pour les parcelles 466 et 463, des indications ont été données à M REY, montrant que l'aléa au pied du versant n'est pas négligeable, que les parcelles restent constructibles et qu'une partie de celles-ci se trouvent en zone blanche donc sans contrainte.

Pour ce qui concerne Mme MOREL-VULLIEZ, les parcelles concernées se trouvent en zone blanche.

Michel MESSIN
Commissaire-enquêteur

Chamonix Mont-Blanc
Le 20 mai 2018



ANNEXES

Annexe 1 - Décision du tribunal administratif du 09 octobre 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

09/10/2017

N° E17000383 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/10/2017, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de BELLEVAUX (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MESSIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Savoie, au ministère de la transition écologique et solidaire et à Monsieur Michel MESSIN.

Fait à Grenoble, le 09/10/2017

Pour le Président
Le Vice-président,



USOGNO

Annexe 2 - Arrêté préfectoral DDT – 2018 – 599 du 20 février 2018



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Références : CPR/MR

Anney, le 20 février 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2018-599

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Bellevaux

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 (enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement), les articles R123-1 à R123-27 (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0499 du 10 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bellevaux ;

VU la décision n° 08416PP0336 G 2016-2398 de l'autorité environnementale du 25 février 2016 ;

VU la décision n° E17000383/38 du tribunal administratif de Grenoble du 9 octobre 2017, désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bellevaux, **du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. – cellule prévention des risques – 15, rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9).

Article 2 : Monsieur Michel MESSIN, directeur de l'agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie de Bellevaux, où toute correspondance postale relative à l'enquête devra lui être adressée.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations et propositions, les :

- **vendredi 23 mars 2018 de 9h à 12h,**
- **samedi 7 avril 2018 de 9h à 12h,**
- **lundi 16 avril 2018 de 14h30 à 17h30,**
- **vendredi 20 avril 2018 de 14h30 à 17h30.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance du 19 mars 2018 à 8h30 au vendredi 20 avril 2018 à 17h30, aux jours et heures d'ouverture des locaux (le lundi ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 sauf lundi 2 avril, jour férié). Le public pourra consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-pprbellevaux@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie de Bellevaux, Chef-Lieu 74470 Bellevaux).

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables, pendant cette période, sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la direction départementale des territoires, cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux à Annecy aux horaires d'ouverture suivants : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi). Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et la décision de l'autorité environnementale du 25 février 2016 est annexée à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRN, consultable sur le site internet, désigné ci-dessus. Les observations et propositions du public pourront être consultées sur ce même site.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie. La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie de Bellevaux, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant un an.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux *Le Dauphiné Libéré* et *Le Messager*, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci,
- publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, au moins 15 jours avant le début de la participation.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Bellevaux et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le ~~secrétaire~~ préfet, général


Guillaume DOUHÉRET

Annexe 3 - Certificat de mise à disposition du dossier en mairie

MAIRIE DE BELLEVAUX



Chef-Lieu
26 ROUTE DE THONON
74470 BELLEVAUX
Tél. 04 50 73 70 12
Fax. 04 50 73 72 81
E.mail : secretariat@bellevaux.fr

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION

Je soussigné Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, Maire de Bellevaux, certifie que le dossier d'enquête relatif à la révision du PPRN et composé des documents désignés dans la liste jointe en annexe ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique soit du lundi 19/03/2018 au vendredi 20/04/2018 inclus.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Bellevaux le 20 avril 2018

Le Maire,

Jean-Louis VUAGNOUX



Annexe 4 – Certificat de publication de M. le maire de Bellevaux

DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

Commune de BELLEVAUX

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je soussigné, ^{VUAGNOUX} Jean-Louis, Maire de la commune de BELLEVAUX, certifie que :

l'arrêté de M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE n° DDT-2018-599 du 20/02/18, arrétant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Bellevaux,

l'avis correspondant,

ont été publiés le - 2 MARS 2018 dans la commune de Bellevaux et notamment qu'ils ont été affichés à la mairie et à tous les endroits désignés ci-après, et ce jusqu'au terme de l'enquête soit jusqu'au vendredi 20 avril 2018.

- Panneau d'Affichage "Frontière de Terramont"
- Panneau d'Affichage "La Nouille"
- Panneau d'Affichage "Le Frêne"
- Panneau d'Affichage "Eglise de l'Épuyer"
- Panneau d'Affichage Mairie.
et répartis sur les principaux secteurs de la commune (Mimentaz, La chévalerie, et le fond de Bellevaux)

Fait à Bellevaux, le 23 avril 2018

Le Maire

Le Maire,
Jean-Louis VUAGNOUX



Annexe 5 – Procès-verbal de synthèse du 23 avril 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

15 rue Henry Bordeaux

74 998 ANNECY cedex 9

A l'attention de Madame Regaissé

Monsieur le directeur,

Dans le respect de la réglementation en vigueur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments notés au cours de la phase de recueil des observations du public qui s'est tenue du 19 mars 2018 au 20 avril 2018 inclus.

Participation et origine des observations

D'une façon générale, peu de personnes se sont manifestées durant la période de consultation, que ce soit en permanence, par courrier ou par courriel.

Au cours des quatre permanences j'ai reçu :

- M. ZUCCARELLI Jean-Yves une première fois, ensuite sa fille ;
- Mme MOREL-VULLIEZ Anita ;
- M. REY Emmanuel.

M. ZUCCARELLI a par ailleurs adressé un courriel à l'adresse internet dédiée et une inscription a été notée sur le registre d'enquête par M. REY.

Teneur des observations

Pour Mme MOREL-VULLIEZ et pour M. REY, les interventions ont porté sur des demandes d'information et d'explication quant au zonage du projet de PPRN sur certaines parcelles.

Pour M. ZUCCARELLI, les observations portent sur la justification du zonage de couleur rouge « zone à prescriptions fortes, inconstructibles » des parcelles situées dans l'environnement proche de sa ferme actuelle, située au lieu-dit Petit Mont.

M. ZUCCARELLI est propriétaire des parcelles E 790, 793, 871, 2113, 2115, 2711, et 2712, il envisage de construire des bâtiments à vocation agricole et touristique. Les parcelles sont en majorité affectées d'un zonage rouge, ce qui en l'état interdit pratiquement tout développement de

son entreprise. Ce zonage résulte notamment d'une appréciation de l'aléa s'appuyant probablement sur la morphologie du terrain car aucun événement ancien n'est apparemment signalé. Cette situation au final apparaît constituer une erreur de cartographie pour M. ZUCCARELLI.

Pour ce qui me concerne

Mes interrogations portent sur les points suivants :

- Au vu du PER (Plan d'exposition aux risques) approuvé en 1987, on note des différences très importantes avec le projet de PPRN actuel.
Pour les phénomènes identifiés et pour la cartographie de l'aléa relevant de techniques certes plus évoluées mais probablement fondées sur les mêmes lois mécaniques, à quels éléments de pratique peut-on attribuer des résultats aussi différents ?
- Pour ce qui concerne précisément le glissement de Chauronde. Les premières crevasses sont apparemment notées en septembre 1940 et la masse principale a glissé en mars 1943, formant barrage dans la vallée et constituant le lac de Vallon. Dans le rapport du PER de l'époque, il est indiqué que « si un évènement d'ampleur et de nature identique à celui de 1943 n'est pas à redouter, cependant un transport de matériaux solides, accumulés dans le bassin supérieur affaîssé du torrent de la Chauronde, ne peut être exclu lors de fortes précipitations orageuses ».
Ce point n'est pas évoqué dans l'actuel rapport de présentation, quel diagnostic est donné quant à la remobilisation éventuelle de masses provenant du glissement et à ses conséquences ?
- Dans la définition et la prise en compte des enjeux, sont considérées les « zones urbanisées et urbanisables à court terme ». Quelle définition donne-t-on au court terme, quelle est la liaison avec le PLUi-H en cours de constitution ?

En conclusion, au cours de notre prochain entretien, je souhaiterais pouvoir évoquer ces différents points afin d'apporter des éléments utiles à la formulation de mon avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Michel MESSIN



Commissaire-enquêteur

Le 23 avril 2018

CHAMONIX MONT-BLANC

Annexe 6 – Mémoire DDT en réponse au procès-verbal de synthèse



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Mireille Regaissé
tél. : 04 50 33 79 70
courriel : mireille.regaisse@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 4 mai 2018

Monsieur Michel MESSIN
97 Chemin de la Cascade
74400 CHAMONIX MONT-BLANC

objet : Enquête publique - Révision du PPR de la commune de BELLEVAUX
référence : votre courrier du 23/04/18

Monsieur,

L'enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Bellevaux, s'est déroulée du lundi 19 mars au vendredi 20 avril 2018.

Lors de l'entrevue à la Direction départementale des territoires (DDT) le 25 avril 2018, vous avez remis votre procès verbal de synthèse, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement. Il fait état des observations recueillies durant l'enquête et de vos interrogations sur différents points. Elles sont soit d'ordre général, soit ciblées sur des points ou lieux précis.

Une seule observation (M. Zuccarelli) a été consignée au registre (reçue par courriel) et porte sur un secteur précis de la commune, les autres relèvent principalement de demandes d'information de la part du public, reçu lors de vos permanences. Vos questions portent sur la procédure menée et l'élaboration technique du document.

A noter qu'il est possible de trouver la plupart des explications d'ordre générale dans le rapport de présentation du PPRN. Celui-ci expose notamment les raisons de cette révision en présentant les différentes phases de la procédure, une description précise des sites, une qualification des aléas ainsi que la nouvelle réglementation applicable depuis l'approbation du PER de 1987.

Un rappel de la méthodologie nationale et des éléments de doctrine permettra néanmoins de répondre à certaines interrogations que vous avez formulées. Ces éléments seront repris dans le rapport final d'approbation.

Observations générales

Comme évoqué lors de l'entretien, je vous rappelle les quelques points de doctrine qui permettront de répondre à certaines interrogations :

- Principes généraux de la démarche d'élaboration des PPRN

Les études menées par l'Etat résultent d'une approche qualitative qui s'appuie sur toutes les données disponibles relatives aux événements passés et à leurs effets. Les études générales privilégiées permettent de situer un secteur dans son contexte géologique, morphologique et historique. Le travail d'expertise complété par l'analyse de terrain est le plus souvent suffisant pour évaluer les risques potentiels et les conséquences vis à vis de l'occupation des sols.

Une approche quantitative peut quelquefois réduire la marge d'incertitude. Les études détaillées

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

(modélisation, trajectographies, sondages..) sont donc réservées à des situations particulières et à des espaces géographiques restreints. Lorsque les données sont insuffisantes ou obsolètes et que des enjeux importants le justifient, l'étude peut alors être complétée par une approche quantitative des phénomènes en recourant par exemple à des études de trajectographie ou à des modélisations.

C'est le cas pour la révision du PPRN de BELLEVAUX qui a nécessité des études plus fines pour la qualification des aléas rocheux (trajectographie) ou avalanche (modélisation) sur certains sites (cf. études réalisées par le service RTM en 2015). Elles viennent ainsi compléter l'expertise du bureau d'études effectuée dans le cadre de la révision du PPRN sur l'ensemble du territoire communal.

Pour la qualification de l'aléa, ce sont les phénomènes de probabilité d'occurrence centennale qui sont retenus, excepté pour l'affichage des avalanches exceptionnelles qui complète la cartographie des aléas (avalanches d'occurrence pluri-centennale).

L'aléa de référence pris en compte est le plus fort événement historique connu dans le site ou, si une analyse conduit à considérer comme vraisemblable à l'échéance centennale, l'événement potentiel le plus fort.

– Rappel de la méthodologie nationale d'élaboration des PPRN

Les principes du passage au zonage réglementaire à partir des aléas et des enjeux connus, issus de la doctrine nationale et des guides méthodologiques d'élaboration des PPRN sont les suivants :

- aléas forts : zones où l'augmentation des enjeux n'est pas autorisée afin de ne pas aggraver les risques. Elles sont traduites en zones rouges inconstructibles ou en zones « bleu foncé » (zone bâtie - la démolition/reconstruction peut être autorisée sous certaines conditions).

- aléas moyens, une distinction est faite entre les zones urbanisées et naturelles :

. zones urbanisées ou urbanisables à court terme : adaptation de chaque projet au contexte ; elles sont traduites en zones bleues constructibles avec des prescriptions à respecter.

. zones naturelles : zones où il existe un aléa notoire et où il convient de ne pas développer l'urbanisation (pas de nouveaux risques) ; elles sont traduites en zones rouges inconstructibles.

- aléas faibles zones traduites en zones bleues où la construction est possible moyennant le respect de certaines prescriptions adaptées moins contraignantes que pour les zones exposées à un aléa moyen.

Autres observations

Pour les autres questions relevant de secteurs ou points précis, elles seront examinées par la DDT ; l'avis technique du bureau d'études a, toutefois, déjà été sollicité.

Après analyse, des réponses plus précises seront alors apportées ainsi que des modifications, le cas échéant, au projet qui sera ensuite soumis à l'approbation du Préfet.

Cependant, quelques éléments d'information peuvent être apportés sur des points particuliers :

– Observation de M. ZUCCARELLI - « Le Petit Mont »

L'analyse technique du bureau d'études est attendue mais quelques éléments de réponse peuvent déjà être donnés.

Les parcelles considérées, propriété de M. Zuccarelli, sont principalement concernées par une zone d'aléas moyen de chute de pierres et faible de glissement de terrain (P2G1), traduite en zones rouges n° X15 ou X125 en application de la doctrine nationale citée ci-dessus, s'agissant, à notre connaissance, d'une zone naturelle non urbanisée (principes du passage au zonage réglementaire à partir des aléas et des enjeux connus). Si le développement de cette exploitation agricole, avec des projets d'évolution de l'activité et d'agrandissement avec de futures constructions, s'avère être un enjeu à considérer au titre des secteurs urbanisables à court terme (qui n'a pas été porté à notre connaissance au cours de l'élaboration du projet), il convient de modifier l'affichage du zonage réglementaire.

Il ne s'agit donc pas d'une erreur de qualification de l'aléa, le secteur étant exposé à des phénomènes actifs et pour lequel un historique est répertorié (voir explication et description tirées du rapport de présentation - extraits joints en annexe ci-dessous) mais la traduction réglementaire pourra être modifiée afin de classer la zone concernée par l'aléa moyen et faible, en zone bleue n° HC111 au lieu de rouge X15 ou X125 si un enjeu d'aménagement est à prendre en compte.

– Vos interrogations

1/ Différences importantes entre le PER de 1987 et le projet de PPRN actuel

La révision du PPRN était nécessaire et motivée par :

- . l'évolution de la doctrine nationale et de la méthodologie : le PER est un document très ancien, faisant partie des premiers plans d'exposition aux risques, devenu obsolète avec un zonage particulièrement « tolérant » (notamment les lits torrentiels classés en zone bleue) ;
- . des phénomènes survenus sur le territoire de la commune depuis l'approbation du PER : une trentaine de phénomènes historiques a été répertoriée depuis 1987 et pris en compte dans cette nouvelle étude - cf. tableau 9 – pages 29 à 32 dans le rapport de présentation ;
- . les enjeux du territoire - développement de l'urbanisation de la commune et de certains secteurs exposés . afin d'intégrer les forêts à fonction de protection (FFP).

En conséquence, le projet qui a été soumis à enquête publique est effectivement très différent compte tenu de ces nouvelles données et de la méthode d'expertise utilisée qui diffère de celle appliquée lors de l'élaboration du document, 30 ans auparavant (cf. paragraphe ci-dessus - approche quantitative avec des études détaillées menées ou existantes de trajectographie, modélisation, etc ..).

2/ Glissement de Chauronde

Vos remarques seront prises en compte et le rapport sera revu et complété afin d'intégrer ces éléments de précisions importantes sur l'historique de ce glissement de grande ampleur. La commande sera passée au bureau d'études afin de préciser ce point là.

3/ Les enjeux et PLU(I)

La phase de travail consacrée à la détermination des enjeux est importante pour le travail de traduction réglementaire. Cette étape a été réalisée en prenant en considération, dans le projet de PPRN, les dernières données connues et communiquées par la mairie issues du projet de révision du PLU de la commune de Bellevaux (afin de connaître les zones urbanisées au PLU). Durant les réunions de travail avec les élus, les secteurs urbanisables à court terme ont été portés à notre connaissance et également intégrés au projet de PPRN ; ces secteurs représentent des projets avancés d'urbanisation/aménagements futurs portés par la commune ou par les particuliers (autorisations délivrées ou en cours, projets en cours ou futurs).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de la cellule prévention des risques,



K. STEPHAN

ANNEXE

extraits rapport de présentation – projet de révision du PPRN de Bellevaux

7-2	Versant du Petit-Mont	Actif voir tab. 30	P3 P2 P1
<p>Le versant très pentu (pente supérieure à 30° en moyenne) qui domine directement le quartier de la mairie et qui est parcouru par la route de la Cote est exposé à des chutes de pierres récurrentes (cf. historique et annexe G). Ces pierres et petits blocs proviennent des escarpements rocheux qui parsèment le versant.</p> <p>L'intensité du phénomène est moyenne dans la zone d'arrêt potentielle (pierres et blocs de petites dimensions) et la fréquence d'apparition est moyenne (cf. historique). Un bloc instable de 2 m³ a été signalé en 1991 (archives RTM) mais il a été traité préventivement. Toutes les chutes historiques ne semblent pas avoir été répertoriées.</p> <p>Le boisement partiel du versant limite vraisemblablement la fréquence du phénomène. Ce contexte se traduit par un aléa moyen puis faible de chutes de pierres et de blocs. La partie haute du versant est exposée à un aléa fort du fait de la fréquence élevée du phénomène et de la présence d'escarpements rocheux.</p> <p>Cette qualification de l'aléa dans la zone urbanisée ne doit pas conduire à une sous-estimation du risque induit pour les personnes (piétons et occupants des véhicules).</p>			

*Extrait du rapport de présentation -projet PPR – page 55
(le tableau 30 liste les phénomènes historiques recensés dans ce secteur p57)*

Site 2 – Versant du Petit-Mont

Deux phénomènes de chutes de blocs avec de pierres atteignant les abords de la mairie ont été recensés (voir tableau 30). Les archives du service RTM signalent en outre un bloc de 2 m³ déstabilisé et menaçant le chef-lieu à la suite d'un chablis survenu en 1991 (pas de départ du bloc).

Le talus de la route de La Cote permet d'observer le substratum formé ici de calcaires argileux (fig. 51). Ce contexte géologique explique la possibilité de voir des masses rocheuses déstabilisées par des érosions superficielles ou le basculement d'un arbre.

La partie haute du versant est parsemée de petits blocs et de pierres (fig. 52). Il existe donc une possibilité de départ secondaire (remise en mouvement d'éléments stabilisés).

Extrait du rapport de présentation -projet PPR – Annexe E / page 134